

EUREX – COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE
en abrégé « EUREX-CFE »

Société par actions simplifiée au capital de 5.098.905,58 €
Siège social : 3 rue du Champ de la Vigne – SEYNOD
74600 ANNECY

* * *

SIREN 417.626.280 RCS ANNECY

* * *

PROCES VERBAL DU PRESIDENT
CONSTATANT LE RACHAT, L'ANNULATION DES ACTIONS
ET LA REALISATION DE LA REDUCTION DE CAPITAL
EN DATE DU 3 JUIN 2026

Le soussigné, Monsieur Alexandre BOUTARIN, agissant en qualité de Président de la société EUREX–COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE en abrégé « EUREX-CFE », société par actions simplifiée au capital de 5.098.905,58 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY, sous le numéro SIREN 417.626.280 dont le siège social est à ANNECY – 74600 – SEYNOD – 3 rue du Champ de la Vigne, rappelle et constate ce qui suit:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, réunie le 24 février 2026 a décidé de réduire le capital social d'une somme de 17.459,14 euros de telle sorte qu'il soit ramené de 5.098.905,58 euros à 5.081.446,44 euros par voie de rachat de 626 actions de 27,89 euros de valeur nominale chacune, au prix de 134,1853 € par action rachetée.

Ceci étant rappelé, le soussigné rappelle :

- que d'un accord unanime entre les associés, la réduction de capital social a été réservée à EUREX-CFE, à concurrence des SIX CENT VINGT-SIX (626) actions sur les 626 actions dont il est pleinement propriétaire,

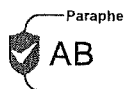
En conséquence de ce qui précède, et conformément aux dispositions légales :

- les SIX CENT VINGT-SIX (626) actions auto-détenues sont annulées ;
- le capital social se trouve ramené de 5.098.905,58 euros à 5.081.446,44 euros.

En conséquence, le Président usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée, décide de modifier comme suit l'article 6 - Apports et l'article 7 – Capital social, relatifs aux apports et au capital social :

ARTICLE 6 – APPORTS (nouvelle mention)

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

Paraphe
 AB

29) Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 février 2026, le capital social a été réduit d'une somme de 17.459,14 euros, par voie de rachat et d'annulation de 626 actions d'une valeur nominale de 27,89 euros chacune.

Le capital ressort ainsi fixé à la somme de CINQ MILLIONS QUATRE VINGT UN MILLE QUATRE CENT QUARANTE SIX EUROS QUARANTE QUATRE CENTS (5.081.446,44 €).

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLIONS QUATRE VINGT UN MILLE QUATRE CENT QUARANTE SIX EUROS QUARANTE QUATRE CENTS (5.081.446,44 €).

Il est divisé en 182.196 actions de VINGT SEPT EUROS QUATRE VINGT NEUF CENTS (27,89 €) de valeur nominale chacune, de catégorie A, libérées en totalité de leur valeur nominale.

La Société devra se conformer aux dispositions légales et réglementaires, concernant la détention du capital et droits de vote et notamment les règles d'exercice de la profession d'Expert-Comptable.

Il en est de même au cas d'exercice de la profession de Commissaires aux Comptes, dans le cadre de la Loi impérative et règlements régissant cette profession.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'en opérer le dépôt partout où besoin sera et, notamment, au greffe du tribunal de commerce.

LE PRESIDENT

Signé par :
 **Alexandre BOUTARIN**
9D13A8CB43F944E...